



**DELIBERATION N° 53/2013 du 10 septembre 2013**  
(valant Décision Modificative n° 2 du  
**Budget annexe unique du service hydraulique de l'exercice 2013)**  
**Relative à des annulations et à des virements de crédits**  
**dans le Budget annexe unique du service Hydraulique de l'exercice 2013**

En sa séance du 10 septembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Représentant-Maire de la Commune, par lettre n°05/CONV/CM/2013 du 02 septembre 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget annexe unique du service hydraulique de l'exercice 2013 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 14/2013 du 19 mars 2013, adoptant le Budget annexe unique du Service Hydraulique de l'exercice 2013 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe unique du service hydraulique de l'exercice 2013, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
		<b>Opérations réelles</b>		<b>2 000 000</b>		
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 000 000</b>		
6541		Pertes sur créances irrécouvrables		2 000 000		
<b>78</b>		<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>			<b>2 000 000</b>	
7817		Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				2 000 000
		<b>TOTAL</b>		<b>2 000 000</b>		<b>2 000 000</b>
		- ou +		<b>2 000 000</b>		<b>2 000 000</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**-Extrait certifié conforme au registre des délibérations-**

**Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.**

**Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :**

(18) : FAATAU Félix, TUFAIMEA Rehoboama, TANOA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, MAI Alphonse, TAINANUARIU Joel, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Félix, OOPA Richard et TEFAATAUMARAMA Marietta.

**Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :**

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., TAI Tevanaa et TEUIRA Carolina.

Le Représentant-Maire,

FAATAU Félix



<b>Indications sur le résultat du vote :</b>	<b>Contrôle a posteriori</b>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le <b>12 SEP. 2013</b> et publication ou notification du <b>13 SEP. 2013</b> Le Représentant-Maire,
Votants : 18	
Abstentions : 0	
Exprimés : 18	
Votes pour : 18	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	<u>Félix FAATAU</u> 